

Marilyn P. 12

ENV. PAR:

7-12- 5 ; 10:37 ;

BERNARD ROY ASS-orden Ladner Gervais;# 1/15

COUR SUPRÊME DU CANADA

BORDEREAU DE TRANSMISSION

SIGNIFICATION PAR TÉLÉCOPIEUR

Date : 12 juillet 2005
Expéditeurs :

Heure de la transmission : 10h36

Me Robert Monette
Me Patrice Claude
Me Dominique A. Jobin
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 8.00
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone : (514) 393-2336
Télécopieur : (514) 873-7074

07-12-05P12:15 RCVD

Notre dossier :

97-09006

Destinataires :

M^e Guy Pratte
M^e Freya Kristjanson
BORDEN LADNER GERVAIS LLP
World Exchange Plaza
1100 - 100 Queen St.
Ottawa (Ontario)
K1P 1J9
**Procureurs des intervenants,
Canadian Medical Association and
The Canadian Orthopaedic Association**

Numéro de télécopieur :

~~(613) 230-8842 / (416) 361-7053~~

Nature du document :

**RÉPLIQUE DU PROCUREUR GÉNÉRAL
DU QUÉBEC**

Numéro de Cour :

29272

Nombre de pages **INCLUANT** cette
page :

14

CET ENVOI CONSTITUE UNE SIGNIFICATION AU SENS DES RÈGLES DE LA
COUR SUPRÊME DU CANADA, R. 20(1)C) et (2). SI VOUS AVEZ REÇU CETTE
SIGNIFICATION PAR ERREUR, VEUILLEZ NOUS APPELER IMMÉDIATEMENT.
MERC!

SI VOUS NE RECEVEZ PAS TOUTES LES PAGES, APPELEZ-NOUS LE PLUS
TÔT POSSIBLE.

CE DOCUMENT A ÉTÉ ENVOYÉ PAR : Évelyne Riverin
(514) 393-2336, poste 7483

COUR SUPRÊME DU CANADA		N° 29272
(EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC)		
ENTRE :		
JACQUES CHAOULLI et GEORGE ZELIOTIS		APPELANTS (Appelants)
et		
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC		INTIMÉ (Intimé)
et		
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA		INTIMÉ (Mis en cause)
et		
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO PROCUREUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SASKATCHEWAN ET AL		INTERVENANTS
RÉPLIQUE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC		
M^e ROBERT MONETTE M^e PATRICE CLAUDE M^e DOMINIQUE A. JOBIN BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC) 1, rue Notre-Dame Est 8 ^e étage Montréal (Québec) H2Y 1B6	M^e SYLVIE ROUSSEL NOËL & ASSOCIÉS 111, rue Champlain Hull (Québec) J8X 3R1	
(514) 393-2336 – tél. (514) 873-7074 – fax rmonette@justice.gouv.qc.ca	(819) 771-7393 – tél. (819) 771-5397 – fax s.rousseau@noelassociés.com	
Procureurs de l'intimé, Le procureur général du Québec	Correspondante de l'intimé, Le procureur général du Québec	

Réplique du procureur général du Québec

ORIGINAL : REGISTRAIRE

COPIES :

M. JACQUES CHAOULLI
21, avenue Jasper
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 1J8

(514) 738-2377 – tél.
(514) 738-5440 – fax

dr.chaoulli@videotron.ca

Appelant

M^e PHILIPPE H. TRUDEL
M^e BRUCE W. JOHNSTON
TRUDEL & JOHNSTON
85 de la Commune Est
3^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1J1

(514) 871-8385 – tél.
(514) 871-8800 – fax

phtrudel@trudeljohnston.com

Procureurs de l'appelant,
M. George Zeliotis

M^e COLIN S. BAXTER
McCARTHY TÉTRAULT, s.r.l.
40, rue Elgin
Suite 1400
Ottawa (Ontario)
K1P 5K6

(613) 238-2000 – tél.
(613) 563-9386 – fax

cbaxter@mccarthy.ca

Correspondant de l'appelant,
M. George Zeliotis

Réplique du procureur général du Québec

M^e JEAN-MARC AUBRY, c.r.
M^e RENÉ LeBLANC
284, rue Wellington
SAT – 6050
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 957-4663 – tél.
(613) 952-6006 – fax

jmaubry@justice.gc.ca

**Procureurs de l'intimé,
Le procureur général du Canada**

M^e CHRISTOPHER RUPAR
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
234, rue Wellington
Tour Est
Pièce 1216
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 941-2351 – tél.
(613) 954-1920 – fax

christopher.rupar@justice.x400.gc.ca

**Correspondant de l'intimé,
Le procureur général du Canada**

M^e JANET E. MINOR
M^e SHAUN NAKATSURU
Procureur général de l'Ontario
Constitutional Law Branch
720, Bay Street
4th floor
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

(416) 326-4137 – tél.
(416) 326-4015 – fax

janet.minor@jus.gov.on.ca

**Procureur de l'intervenant,
Le procureur général de l'Ontario**

M^e ROBERT E. HOUSTON, c.r.
BURKE-ROBERTSON
70, rue Gloucester
Ottawa (Ontario)
K2P 0A2

(613) 236-9665 – tél.
(613) 235-4430 – fax

rhouston@burkerobertson.com

**Correspondant de l'intervenant,
Le procureur général de l'Ontario**

Réplique du procureur général du Québec

M^e GABRIEL BOURGEOIS, c.r.
Procureur général du Nouveau-
Brunswick
 670, rue King
 Édifice du Centenaire
 Boîte postale 6000
 Fredericton (Nouveau-Brunswick)
 E3B 5H1

(506) 453-3606 – tél.
 (506) 453-3275 – fax

Procureur de l'intervenant,
Le procureur général du Nouveau-
Brunswick

M^e HENRY S. BROWN, c.r.
GOWLING, LAFLEUR, HENDERSON,
S.R.L.
 160, rue Elgin
 Suite 2600
 Ottawa (Ontario)
 K1P 1C3

(613) 233-1781 – tél.
 (613) 563-9869 – fax

henry.brown@gowlings.com

Correspondant de l'intervenant,
Le procureur général du Nouveau-
Brunswick

M^e GRAEME MITCHELL, Q.C.
Procureur général de
Saskatchewan
 1874 Scarth Street
 8th floor
 Regina (Saskatchewan)
 S4P 3V7

(306) 787-8385 – tél.
 (306) 787-9111 – fax

gmitchell@justice.gov.sk.ca

Procureur de l'intervenant,
Le procureur général de
Saskatchewan

M^e HENRY S. BROWN, c.r.
GOWLING, LAFLEUR, HENDERSON,
S.R.L.
 160, rue Elgin
 Suite 2600
 Ottawa (Ontario)
 K1P 1C3

(613) 233-1781 – tél.
 (613) 563-9869 – fax

henry.brown@gowlings.com

Correspondant de l'intervenant,
Le procureur général de
Saskatchewan

Réplique du procureur général du Québec

M^e MARVIN R.V. STORROW, Q.C.
M^e PETER W. HOGG, Q.C.
M^e JOANNE R. LYSYK
M^e PETER L. RUBIN
BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP
Barristers & Solicitors
595 Burrard Street, P.O. Box 49314
Suite 2600, Threen Bentall Centre
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1L3

(604) 631-3300 – tél.
(604) 631-3309 – fax

**Procureurs des intervenants,
Cambie Surgeries Corporation
False Creek Surgical Centre Inc.,
and others**

M^e GORDON CAMERON
BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP
Barristers and Solicitors
World Exchange Tower
20th floor
45 O'Connor Street
Ottawa (Ontario)
K1P 1A4

(613) 788-2200 – tél.
(613) 788-2247 – fax

**Correspondant des intervenants,
Cambie Surgeries Corporation
False Creek Surgical Centre Inc.,
and others**

M^e GUY PRATTE
M^e FREYA KRISTJANSON
BORDEN LADNER GERVAIS LLP
World Exchange Plaza
1100 – 100 Queen St.
Ottawa (Ontario)
K1P 1J9

(613) 237-5160 / (416) 367-6388 – tél.
(613) 230-8842 / (416) 361-7053 – fax

gpratte/fkristianson@blgcanada.com

**Procureurs des intervenants,
Canadian Medical Association and
The Canadian Orthopaedic
Association**

Réplique du procureur général du Québec

**PROFESSOR MARTHA JACKMAN
FACULTY OF LAW**
University of Ottawa
Visitor, Faculty of Law, University of
Victoria
P.O. Box 2400, Station CSC
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 3H7

(250) 721-8181 – tél.
(250) 721-8146 - fax

**M^e MARIE-FRANCE MAJOR
LANG MICHENER**
300 – 50 O'Connor Street
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

(613) 232-7171, poste 131 – tél.
(613) 231-3191 – fax

mmajor@langmichener.ca

**Procureure des intervenants,
Charter Committee on Poverty Issues
and The Canadian Health Coalition**

**Correspondante des intervenants,
Charter Committee on Poverty Issues
and The Canadian Health Coalition**

**M^e STEVEN BARRETT
M^e STEVEN SHRYBMAN
SACK GOLDBLATT MITCHELL**
Barristers & Solicitors
20, rue Dundas Ouest
Suite 1130
Toronto (Ontario)
M5G 2G8

(416) 977-6070 – tél.
(416) 591-7333 – fax

stevenbarrett@sgmlaw.com

**M^e ROBERT E. HOUSTON, Q.C.
BURKE-ROBERTSON**
Barristers & Solicitors
70 Gloucester Street
Ottawa (Ontario)
K2P 0A2

(613) 566-2058 – tél.
(613) 235-4430 - fax

rhouston@burkerobertson.com

**Procureurs de l'intervenant,
Canadian Labour Congress**

**Correspondant de l'intervenant,
Canadian Labour Congress**

Réplique du procureur général du Québec

AUGUSTIN ROY
4935, avenue Roslyn
Montréal (Québec)
H3W 2L5

(514) 739-5758 – tél.
(514) 738-8552 – fax

M^e RICHARD GAUDREAU
BERGERON, GAUDREAU, LAPORTE
167 Notre Dame-de-l'Île
Gatineau (Québec)
J8X 3T3

(819) 770-7928 – tél.
(819) 770-1424 – fax

bergeron.gaudreau@qc.aira.com

Intervenant

**Correspondant de l'intervenant,
Augustin Roy**

M^e EARL A. CHERNIAK, Q.C.
M^e VALERIE D. WISE
LERNERS LLP
Barristers & Solicitors
130 Adelaide Street West
Suite 2400, Box 95
Toronto (Ontario)
M5H 3P5

(416) 867-3076 – tél.
(416) 867-9192 – fax

echerniak@lerners.ca
vwise@lerners.ca

Me EDUARD J. VAN BEMMEL
GOWLING LAFLEUR HENDERSON
LLP
2600 – 160 Elgin Street
PO Box 466, Stn. D
Ottawa (Ontario)
K1P 1C3

(613) 233-0212 – tél.
(613) 369-7250 – fax

Ed.VanBemmel@gowlings.com

Correspondant des intervenants
Senator Michael Kirby
Senator Marjory LeBreton
Senator Catherine Callbeck
Senator Joan Cook
Senator Jane Cordy
Senator Joyce Fairbairn
Senator Wilbert Keon
Senator Lucie Pépin
Senator Brenda Robertson
Senator Douglas Roche

Réplique du procureur général du Québec

M^e STANLEY H. HARTT, Q.C.

161 Bay Street
Suite 4600
Toronto (Ontario)
M5J 2S1

(416) 866-2305 – tél.

(416) 866-7484 – fax

Stanley.h.hartt@citigroup.com

**M^e PATRICK J. MONAHAN, DEAN
OSGOODE HALL LAW SCHOOL**

York University
4700 Keele Street
Toronto (Ontario)
M3J 1P3

(416) 736-5568 – tél.

(416) 736-5251 – fax

pmonahan@osgoode.yorku.ca

**Procureurs des intervenants,
Senator Michael Kirby
Senator Marjory LeBreton
Senator Catherine Callbeck
Senator Joan Cook
Senator Jane Cordy
Senator Joyce Fairbairn
Senator Wilbert Keon
Senator Lucie Pépin
Senator Brenda Robertson
Senator Douglas Roche**

Réplique du procureur général du Québec

N° 29272

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC)

ENTRE :

JACQUES CHAOULLI et
GEORGE ZELIOTIS

APPELANTS
(Appelants)

10

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

INTIMÉ
(Intimé)

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

INTIMÉ
(Mis en cause)

20

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO
PROCUREUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SASKATCHEWAN ET
AL

INTERVENANTS

30

RÉPLIQUE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

1. D'entrée de jeu, le Procureur général du Québec tient à souligner à cette Cour que certains éléments des réponses de Jacques Chaoulli et George Zeliotis reposent sur une lecture incorrecte de l'arrêt rendu dans cette affaire.

40

Réplique du procureur général du Québec

-
2. Ainsi, George Zeliotis, au paragraphe 19 de sa réponse, fait preuve d'un optimisme « indiscutable » à l'égard des effets de la disparition des dispositions législatives invalidées, alors que, pourtant, madame la juge Deschamps écrivait au paragraphe 100 du jugement que « (l)a conclusion recherchée par les appelants n'apporte pas nécessairement une réponse au problème complexe des listes d'attente. ».
- 10 3. De même, Jacques Chaoulli soutient, s'appuyant sur le jugement, que la seule réponse que le gouvernement doit donner au jugement de la Cour est de développer l'offre de services privés, arguant même que l'urgence pour le gouvernement du Québec serait de « faciliter une augmentation du volume de services de santé privés au Québec » (réponse, par. 7.3 et par. 20).
- 20 4. Or, cette Cour a reconnu, d'une part, qu'il appartient au législateur québécois de décider du genre de système de santé qui doit être adopté au Québec et, d'autre part, qu'il existe à travers le monde toute une gamme de mesures qui permettent une cohabitation plus ou moins importante des services de santé financés par les fonds publics et par le secteur privé.
- *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, 2005 CSC 35, par. 107, 140-147 (juge en chef McLachlin et juge Major, auxquels souscrit le juge Bastarache), par. 77-83 (juge Deschamps)
5. Dans ce contexte, le Procureur général estime qu'il est tout à fait justifié de demander à cette Cour une suspension des effets du jugement, permettant ainsi au gouvernement d'examiner l'ensemble des solutions qui lui sont offertes, et non uniquement celle que proposent Jacques Chaoulli et, en définitive, George Zeliotis.

Réplique du procureur général du Québec

6. En outre, Jacques Chaoulli ajoute que si une réglementation dans le domaine de la vente des assurances privées en matière de soins de santé devait être adoptée par le gouvernement, celle-ci devrait survenir après le développement de l'offre de services privés, laissant d'abord le marché se développer au gré de la demande (réponse, par. 8).
7. Or, le Procureur général soumet, tant à l'encontre de cette proposition que de celle avancée par George Zeliotis (réponse, par. 12), qu'une réglementation *a posteriori* du domaine de l'assurance privée de soins de santé est contraire à l'intérêt général et à la stabilité juridique. Si une réglementation était adoptée, elle pourrait modifier substantiellement les contrats d'assurance déjà conclus avant son entrée en vigueur, par exemple quant à la couverture de soins de santé et aux modalités de la prime d'assurance.
8. C'est pourquoi la nature des droits et obligations des patients, des institutions financières et des dispensateurs de soins (médecins, hôpitaux et cliniques spécialisées) devrait être analysée avant qu'un marché d'assurance privée ne se développe, et ce, dans le but d'assurer une stabilité juridique et de ne pas compromettre la gestion ordonnée du système de santé.
9. Par ailleurs, contrairement à ce que Jacques Chaoulli écrit (réponse, par. 6.3), le Procureur général ne prétend pas qu'« ... un effet immédiat de la déclaration d'invalidité provoquerait une réduction des ressources humaines disponibles dans le régime public. ».
10. La proposition du Procureur général est plutôt la suivante : dans la recherche et la mise en place des solutions qu'il entend examiner pour donner suite au jugement de cette Cour, le gouvernement doit

Réplique du procureur général du Québec

indubitablement composer avec l'existence réelle et actuelle de pénurie d'effectifs médicaux et paramédicaux, tel qu'attesté par le sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, Juan Roberto Iglesias, dans son affidavit.

- 10 11. En outre, le Procureur général considère que l'article 30 de la LAM, invoqué par Jacques Chaoulli (réponse, par. 6.1) et par George Zeliotis (réponse, par. 16), n'est pas un instrument de planification à long terme qui permettrait au gouvernement de préserver l'intégrité du système de santé public à la suite du développement d'un système de santé privé parallèle.
12. Il s'agit plutôt d'un mécanisme temporaire (90 jours) conçu pour permettre au gouvernement de garantir à la population que les services assurés soient rendus dans des conditions uniformes si, dans l'ensemble du Québec ou dans l'une de ses régions, un nombre considérable de professionnels de la santé choisissaient d'exercer leur profession en dehors du régime d'assurance maladie.
- 20 13. Ainsi, dans un contexte de négociations entre le gouvernement et un groupe de professionnels de la santé devenus non participants, ce délai permettrait la poursuite des négociations sur les conditions de rémunération offertes dans le régime public, tout en garantissant aux personnes assurées le droit de se faire rembourser le coût des soins obtenus auprès de ces professionnels de la santé.
14. Toutefois, la lourdeur de ce mécanisme ainsi que son caractère temporaire ne permettent pas de régir adéquatement un départ massif de professionnels de la santé qui auraient choisi de quitter de façon définitive le régime public.

Réplique du procureur général du Québec

- 15. Le Procureur général tient à rappeler à cette Cour que cette mesure ne s'applique qu'aux professionnels de la santé tels que définis par la LAM, dont les médecins; or, les effectifs paramédicaux et les autres professionnels du système de santé échappent à son application.

- 16. Enfin, le Procureur général du Québec soutient que cette Cour a déjà adjugé les dépens dans cette affaire et que sa requête pour nouvelle audition partielle ne porte pas sur cette question.

10 Le tout respectueusement soumis

Montréal, le 12 juillet 2005



M^e ROBERT MONETTE
M^e PATRICE CLAUDE
M^e DOMINIQUE A. JOBIN
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Procureurs de l'intimé
le procureur général du Québec

Réplique du procureur général du Québec

PARTIE VI – TABLE ALPHABÉTIQUE DES SOURCES

	JURISPRUDENCE	Page
10	<i>Chaoulli c. Québec (Procureur général), 2005 CSC 35.....</i>	2